

COMMUNE DE VAULNAVEYS LE BAS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers : 15

Nombre de Présents : 11

Nombre de Votants : 14

Nombre d'absents : 1

Quorum : 8/15

Date de la convocation et date d'affichage : le 26/03/2024

Le **deux du mois d'avril de l'année deux mille vingt-quatre**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Vaulnaveys-le-Bas, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Jean-Marc, Maire.

Présents : GAUTHIER Jean-Marc, Maire, MARGAT Gilles, 1^{er} Adjoint, VASSEUR Jeannine, STRIPPOLI Serenella, DEMAY OUVAROFF Claudine, BRETAUDEAU Martine, PONGI Martine, NAVARI Didier, RECHE Laetitia, DE OLIVERA Elodie, BESSON Robert.

Pouvoir(s) : SCOTTI Serge à MARGAT Gilles, HUET Emmanuel à GAUTHIER Jean-Marc, FARDELLI Patrick à NAVARI Didier

Absent(e)s/Excusé(e)s : RATEL Sovellen,

Secrétaire de séance : Madame STRIPPOLI Serenella est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui indique que le Conseil municipal peut nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité. M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour ajouter une délibération concernant le choix de l'entreprise de nettoyage quotidien du groupe scolaire. Après leur accord, l'ordre du jour est lu par M. le Maire :

ORDRE DU JOUR

- 1- Vote du Compte de Gestion 2023 en M57
- 2- Vote du Compte Administratif 2023 en M57
- 3- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- 4- Vote du Budget Primitif 2024 en M57
- 5 -Vote des taux d'imposition en 2024
- 6- Vote du versement des subventions aux associations

- 7- ONF Devis pour travaux de renouvellement forestier – opération 1arbre-1habitant
- 8- Demande de subvention au DEPARTEMENT 1arbre-1habitat pour les travaux de renouvellement forestier
- 9- Bail du local des infirmières pour 6 ans renouvelable 1 fois
- 10- Métro : convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social
- 11- Convention avec le groupement d'employeurs Profession 38 pour le mur d'escalade
- 12- Délibération relative à la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 13- Contrat de cession tripartite avec la compagnie ACOUR par le biais de Grenoble Alpes Métropole pour le spectacle du 14 avril 2024
- 14- Amortissement Etude nouvelle place de la Mairie avec l'architecte Ladakis
- 15- Amortissement Etude agrandissement de la salle polyvalente par l'architecte Ladakis
- 16- Avis des communes sur le projet de PLH 2025-2030
- Questions diverses

Délibération n° 1

Absence de Gauthier Jean-Marc

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 EN M57

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exactitude entre le Compte Administratif 2023 présenté par le 1^{er} Adjoint et le Compte de Gestion 2023 fourni par le Comptable du Trésor Public,

VU le vote du Compte administratif 2023,

Vote et débat

Le budget après avoir été examiné par la commission financière est représenté par Gilles Margat au vote au conseil municipal.

Le conseil municipal, vu l'exactitude entre le Compte Administratif 2023 présenté par le 1^{er} Adjoint et le compte de Gestion 2023 fourni par le comptable du Trésor Public.

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, l'édition définitive du Compte de Gestion 2023 de la comptabilité M57

Délibération n°2

Absence de Gauthier Jean-Marc

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 EN M57

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu, ce jour, le Compte Administratif pour l'exercice 2023, PREND CONNAISSANCE des résultats et affecte les résultats qui se présentent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

* résultat à la clôture de l'exercice précédent :	+ 327 390.12 €
* résultat de l'exercice	+ 53 780.40 €
* résultat à la clôture de l'exercice	+ 381 170.52 €
RESTE A REALISER DEPENSES..... :	- 0.00 €
RESTE A REALISER RECETTES..... :	+ 0.00 €
Excédent de financement	+ 381 170.52 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* résultat à la clôture de l'exercice précédent :	+ 670 383.92 €
* part affectée à l'investissement en 2022 (pour couvrir les besoins de financement des investissement 2023	50 000.00 €
résultat de l'exercice (Dépenses-Recettes) :	+ 125 159.95 €
* résultat définitif de clôture..... :	+ 745 543.87 €

Débats et vote

Pas de remarques des élus.

Hors de la présence de Jean-Marc GAUTHIER, Maire, approuve par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention le Compte Administratif 2023.

Délibération n°3 :

Absence de Gauthier Jean-Marc

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Compte Administratif est présenté par le 1^{er} adjoint.

Débats et vote

Pas de remarque des élus

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	+ 125 159.95 €
B- Résultat antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	+ 620 383.92 €
C- Résultat à affecter	+ 745 543.87 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 381 170.52 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 0.00 €
Excédent de financement (F = D+E)	+ 381 170.52 €
AFFECTATION (C=G+H)	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	80 900.00 €
2) H = Report en fonctionnement R002	+ 664 643.87 €

Délibération n°4

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 EN M57

Le Maire propose le BUDGET PRIMITIF M57 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

1 619 000 € pour la section de fonctionnement
575 160 € pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal fixe à 603 225 € la somme à mettre en recouvrement pour les impôts locaux.

Débats et vote

Pas de remarque des élus

Le Conseil Municipal adopte ces propositions, par 14 voix pour, abstention : 0 voix, 0 voix contre.

Délibération n°5 :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION EN 2024

Le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 32.30 %
- TFPNB : 72.22 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état n° 1259, portant notification des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales, pour l'année 2024,

VU la présentation du budget général faite par le Maire,

Débats et vote

M. le Maire nous rappelle que la commission des finances après examen des comptes et des travaux à réaliser en 2024 a décidé après débat (entre 6 et 7%) une augmentation des impôts de 6.5 %.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE par 14 voix pour, abstention : 0 voix , 0 voix contre,
de fixer pour 2024, les taux d'imposition suivants :

- . Taxe foncière (bâti) : 36.47 % (en 2023 : 34.24 %)
- . Taxe foncière (non bâti) : 81.53 % (en 2023 : 76.55 %)
- . Taxe habitation : 8.92 % (en 2023 : 8.38%)

Délibération n°6 :

VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2024, après examen des dossiers des subventions déposés par les associations ;

Vu le vote du Budget Primitif 2024 en date du 02 avril 2024 ;

Vu les sollicitations des aides financières des associations, auprès de la municipalité ;

Débats et vote

Pas de remarques des élus

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, abstention : 0 voix, 0 voix contre, décide :

- d'attribuer une subvention aux associations citées dans le tableau ci-dessous. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 :

Associations	Subventions votées au BP 2024
Amicale Donneurs de Sang	135 €
Amicale Sapeurs Pompiers	700 €
Gym Rando Vizille	120 €
ANACR	126 €
ASCVB	615 €
Cinémas Associés	120 €
Club de l'Oeilly	300 €
Comité des Fêtes	350 €
Coopérative Scolaire	1800 € + 600 € + 200 € = 2 600 €
ESV	300 €
UACV	200 €
Sou des Ecoles	600 €
TOTAL	6 166 €

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération n°7 :

DEVIS ONF POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT FORESTIER DANS LE CADRE DE L'OPERATION 1ARBRE-1HABITANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'effectuer certains travaux dans nos forêts soumises au contrôle de l'O.N.F.

Débats et vote

M. le Maire nous informe qu'il est nécessaire de faire des travaux de renouvellement dans nos forêts suite au contrôle fait par l'ONF.

Ces travaux forestiers rentrent dans l'opération 1arbre-1 habitant, le devis présenté par l'ONF s'élève à 13 197,83 HT et 14 660,89 TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Les travaux de renouvellement forestier dans le cadre « 1arbre-1habitant » ainsi que le devis présenté par l'O.N.F. pour un montant H.T. de 13 197.83 € ht soit 14 660.89 € ttc.

Délibération n° 8 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE « 1arbre-1habitant » POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT FORESTIER

1 Opération « 1 arbre 1 habitant »

Contexte :

➤ En 2020-2021, le département a lancé l'opération « 1 arbre, 1 agent » qui a consisté à planter 5 000 arbres en Isère. **Cette fois**, il s'engage à planter plus d'un million d'arbres en Isère avec l'opération « **1 arbre, 1 habitant** ».

➤ La plantation massive d'arbres permet de favoriser la captation de carbone et l'adaptation du territoire en général, et de la forêt en particulier, aux effets du réchauffement climatique. La plantation se fera de manière rigoureuse, en choisissant des essences locales, diversifiées et adaptées à notre climat et à ses évolutions, comme le recommande l'ONF, et en les plantant sur les lieux les plus utiles pour le territoire et l'environnement (en forêt, le long des parcelles agricoles, dans les communes, etc.).

➤ Ce programme aura de multiples bénéfices pour l'agriculture et le bien-être animal, pour l'arboriculture, la filière bois et l'économie locale, pour la santé, pour la sécurité, pour l'éducation, pour la qualité de vie et l'attractivité de notre territoire...

➤ Cette plantation se déclinera selon quatre axes :

- Forestier (à destination surtout des forêts publiques), qui sera financé à hauteur de 80 % par le Département,
- Agricole (à destination des agriculteurs),
- Cadre de vie à destination des collectivités,

Débats et vote

M. le Maire nous rappelle l'opération lancée par le Département de l'Isère « 1 arbre-1habitant » il s'engage à planter un million d'arbre.

Donc, une subvention va être demandée pour réaliser les travaux de renouvellement forestier prévu par l'ONF (devis ci-dessus)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention,

DECIDE DE :

➤ Adhérer à l'opération du département « 1 arbre, 1 habitant » et faire la demande de subvention auprès du département en partenariat avec l'ONF pour les travaux de renouvellement forestier.

➤ Donner mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance à l'opération du département « 1 arbre, 1 habitant ».

Délibération n° 9 :

BAIL DU LOCAL DES INFIRMIERES POUR 6 ANS RENOUELABLE 1 FOIS

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2012, le local situé sous la salle Guillot (ancienne bibliothèque), côté cour est loué aux infirmières. Ce bail arrive à échéance.

Il propose d'établir un nouveau bail professionnel pour ce local pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} mai 2024, reconductible une fois.

La surface de cette salle représente environ 20m².

Il est proposé un loyer total de 246.41 € : (201.02 € de loyer et 45.39 € de charges).

Débats et vote

M. le Maire nous informe que le bail des infirmières est à renouveler car il arrive à échéance.

Un nouveau bail professionnel est proposé pour 6 ans à renouveler une fois

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

- **DECIDE** d'approuver le projet de bail.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.
- **DONNE** son accord sur le montant du loyer d'un montant de 246.41 € mensuel (loyer et charges comprises)

Délibération n° 10 :

METRO : CONVENTION 2024 DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE METROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de **VAULNAVEYS LE BAS** se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

PV du CM 02/04/2024

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- Orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à

- Réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les chargés de mission sociale de la Métropole.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord
- Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.
-
- Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).
-
- Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.
-
- Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 :
- Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varces Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de

logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2024.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole

Débats et vote

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales et à l'information du demandeur d'un logement social, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Vaulnaveys Le Bas se positionne sur le niveau de service à rendre par ses propres moyens.

Après examen de la convention 2024 et après délibération le conseil municipal approuve par 14 voix la convention de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social et autorise le Maire à signer la convention 2024 d'accueil et d'information de la demande de logement social.

Après examen de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention :

- approuve la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

- autorise le Maire à signer la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

Délibération n° 11 :

CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT 38

Monsieur le Maire informe du devis pour la mise en place de l'activité « escalade avec le mur mobile » le 2 juin 2024.

Considérant la volonté de la commune de proposer cette activité le même jour que le vide grenier, le dimanche 2 juin 2024, pour un montant de 746.60 € ttc

Débats et vote

M. le Maire nous informe le montant du devis de la mise en place de l'activité « escalade avec le mur mobile » ; montant 746.60 TTC lors du vide grenier du sous des écoles lé 02/06/24.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention,

- Décide de conclure une convention de mise à disposition n° 5025 avec Profession Sport 38 pour un montant de 746.60€ ttc
- Autorise le Maire à signer la présente convention.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 mars 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1- Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à [l'article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2- Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Les modalités de versement :

La prime est versée par la collectivité territoriale OU l'établissement OU le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité OU l'établissement OU le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité OU établissement OU groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Débats et vote

Suite au décret n°2023-1006 du 31/10/23 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents.

Certains de nos employés peuvent prétendre à cette prime. Le décret fixe des montants plafonds, ainsi que les montants applicables, de « 300 à 800 euros », prime proratisée au temps de travail de l'agent fin juin 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Délibération n° 13 :

METRO : CONTRAT DE CESSIION TRIPARTITE AVEC LA COMPAGNIE ACOUR PAR LE BIAIS DE GRENOBLE ALPES METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des 10 jours de la culture mis en place par Grenoble Alpes Métropole, la commune de Vaulnaveys-le-Bas s'est inscrite dans ce programme qui est subventionné par Grenoble Alpes Métropole à hauteur de 70 %.

Considérant la volonté de la commune de proposer le spectacle « Voyage en terre Maya » par la compagnie ACOUR, pour enfants de 3 à 6 ans, le dimanche 14 avril 2024, à 10h30, dans la salle polyvalente, pour un montant de 1 000 € (Mille euros).

Débats et vote

Le Maire rappelle que dans le cadre des 10 jours de la culture mis en place par Grenoble Alpes Métropole, la commune de Vaulnaveys Le Bas s'est inscrite dans ce programme subventionné à hauteur de 70%.

Donc le dimanche 14/04/24 à 10h30, dans la salle polyvalente du village, les enfants de 3 à 6 ans pourront voir un spectacle « Voyage en terre Maya », pour un montant de 1 000€

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention,

- Décide de conclure un contrat de cession tripartite, dispositif des petites formes artistiques 2024
- Autorise le Maire à signer le présent contrat.

Délibération n° 14 :

**AMORTISSEMENT ETUDE NOUVELLE PLACE DE LA MAIRIE PAR
L'ARCHITECTE LADAKIS**

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention, décide l'amortissement du compte 203 Frais d'étude nouvelle place de la mairie n° INVENTAIRE 2018 01 PLACE dont le montant s'élevait à 225 € comme suit :

Durée de l'amortissement : 1 seule fois

Titre au 2803/040 de 225 € et mandat au 681/042 de 225 €

2024 : 225 €

Débats et vote

Pas de remarques des élus

Délibération n° 15 :

**AMORTISSEMENT ETUDE AGRANDISSEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE
PAR L'ARCHITECTE LADAKIS**

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention, à l'unanimité, décide l'amortissement du compte 203 Frais d'étude agrandissement salle polyvalente, n° INVENTAIRE 2018 01 SALLEPO dont le montant s'élevait à 225 € comme suit :

Durée de l'amortissement : 1 seule fois

Titre au 2803/040 de 225 € et mandat au 681/042 de 225 €

2024 : 225 €

Débats et vote

Pas de remarques des élus

AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET DE PLH 2025-2030

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 février 2024, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2025-2030. Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis pour avis aux 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'à l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble.

1. Synthèse et contexte

Grenoble-Alpes Métropole comprend actuellement 240 000 logements accueillant près de 450 000 habitants constitués de 43 % de ménages composés d'une seule personne. Le parc social représente quant à lui 24.36 % des résidences principales.

En accord avec le ralentissement démographique observé ces dernières années (hausse de 0,1% par an de la population métropolitaine entre 2013 et 2019) et projeté par l'INSEE à l'horizon 2030, la Métropole a choisi d'abaisser l'objectif annuel de production de logements, tous types confondus, par rapport au précédent PLH tout en répondant aux objectifs de croissance du Schéma de Cohérence Territoriale. Le programme 2025-2030 vise ainsi 2 550 logements par an soit environ 1% de progression du parc existant par an, contre près de 3 000 par an sur le PLH 2017-2022.

Face aux attentes nouvelles des ménages en termes de qualité de vie et de logement, la Métropole agit sur plusieurs aspects, par exemple en encourageant des formes d'habitats intermédiaires ou en accompagnant la division parcellaire des lotissements afin de la rendre plus qualitative.

Ainsi, les enjeux climatiques sont au cœur de ce PLH : éviter l'étalement urbain, densifier les villes de façon agréable, proposer des solutions innovantes en matière d'habitat, adapter les filières de la construction, écouter les préoccupations environnementales des citoyens, sont autant de leviers à activer pour tenir les grands engagements du PLH 2025-2030, calqués sur un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Conformément aux engagements pris dans la délibération du Conseil Métropolitain du 28 avril 2023 relative à la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, la métropole promeut un PLH des transitions, soucieux de répondre à 2 enjeux principaux :

- **Permettre à chacun de se loger dans de bonnes conditions, en recherchant une plus grande solidarité et en favorisant le bien vivre**
 - Développer une offre de logements abordables et adaptée aux capacités financières des ménages
 - Produire plus en répondant mieux à la demande (localisation, typologie...)
 - Poursuivre la Politique du Logement d'Abord : consolidation de l'inscription dans le droit commun du changement des pratiques, accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement
 - Répondre aux besoins diversifiés des plus précaires, en particulier des jeunes, et aux besoins en termes d'accueil des gens du voyage
 - Accompagnement du vieillissement, adaptation des logements (handicap)...

- **Préserver la planète et les ressources, en réponse aux enjeux climatiques et de transitions : favoriser le renouvellement urbain et le confortement des centralités existantes**
 - Accélérer le rythme de mobilisation des logements dans le parc existant

- Poursuivre les réhabilitations énergétiques et la requalification du bâti (parcs public et privé)
- Améliorer l'attractivité résidentielle : qualité des logements, acceptabilité de la densité, accompagnement espaces publics, lutte contre l'habitat indigne
- Développer des programmes innovants : opérations mixtes habitat / activités économiques, béguinages, utilisation de matériaux biosourcés, mise en œuvre de l'urbanisme résilient...

Cependant, malgré le ralentissement démographique observé, l'accroissement des tensions économiques pour l'accès au logement dans la Métropole se poursuit. Le contexte de prix du foncier particulièrement élevés, de la hausse des prix des matériaux et d'un retour à la normale des taux d'intérêts rend l'accession à la propriété particulièrement difficile pour les jeunes ménages.

Parallèlement, les difficultés de pouvoir d'achat d'une part croissante de la population induit une demande croissante de logement social. Les demandeurs sont ainsi de plus en plus nombreux (17 000 demandes actives, dont 9 200 demandes d'accès au parc social) mais aussi de plus en plus précaires. Parmi les ménages demandeurs d'un logement social, 1400 ménages sont hébergés en structure, 2600 chez un tiers, et environ un millier sont dans une très grande précarité, sans aucune solution.

Afin de répondre à cette situation sociale, il est prévu de maintenir une production de 1300 logements à destination du parc social chaque année, dont 150 logements locatifs par an dédiés aux publics spécifiques – étudiants, personnes âgées et ménages précaires.

Pour concilier ce besoin de logements sociaux avec la lutte contre l'étalement urbain, et constatant une hausse du nombre de logements vacants depuis plus de deux ans sur le territoire métropolitain, il est proposé de mobiliser largement le parc existant. L'objectif de ce PLH est ainsi de mobiliser 400 logements existants vacants ou sous-occupés pour les transformer en logements sociaux familiaux, et ainsi d'assurer 35% de la production de logements sociaux par ce biais et non par la construction neuve.

Il s'agit en ce sens d'un véritable PLH de transition en direction du Zéro Artificialisation Nette des sols, axé sur la reconstruction de la ville sur la ville. Il s'agit aussi, en encourageant les bailleurs sociaux à racheter à des prix acceptables et à réhabiliter des logements dont l'état est dégradé d'une forme de réponse à l'éradication des passoires thermiques (étiquetées E, F et G) du parc privé, aux côtés du dispositif Mur Mur, qui se voit logiquement conforté et amplifié par ce PLH.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole s'attache à résorber les déséquilibres territoriaux et à encourager la mixité sociale, notamment en encourageant une meilleure répartition des logements sociaux entre et au sein même des différentes communes. Ce PLH assure également la continuité des projets de renouvellement urbain enclenchés dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville. Plus globalement, les grands projets métropolitains tels que GrandAlpe, Polarité Nord-Est ou Centralité Vizilloise sont les applications concrètes de l'ensemble des objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Plusieurs facteurs de réussite seront pris en compte, et notamment les équilibres territoriaux et les conditions de mise en œuvre. Il s'agira de :

- Développer l'offre de logements abordables sur l'ensemble des bassins de vie, en favorisant la mixité sociale et générationnelle et le dialogue au sein du bloc local, et en adaptant l'offre aux territoires et aux marchés immobiliers
- Mettre en œuvre une stratégie foncière au long cours
- Développer les compétences des outils métropolitains
- Embarquer la sphère privée : constructeurs, promoteurs, aménageurs, propriétaires privés...

En application des dispositions de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'Etat a notifié son projet à connaissance le 16 juin 2023. Ce document expose les enjeux de l'Etat, à prendre en compte dans le PLH :

- Inscrire le développement résidentiel et l'évolution démographique du territoire dans le respect de l'armature urbaine du SCOT
- Assurer une production de logements locatifs sociaux prioritairement dans les communes SRU déficitaires et carencées pour atteindre les objectifs de la loi 3DS et permettre l'accès des ménages à un logement abordable adapté à leurs capacités financières
- Porter et impulser l'enjeu national de lutte contre l'artificialisation des sols en mobilisant le parc existant, notamment vacant, pour amplifier la production de logements locatifs sociaux
- Continuer à impulser les démarches d'amélioration de l'habitat pour augmenter la production de logements abordables et lutter contre les passoires thermiques
- Continuer à répondre aux besoins spécifiques des ménages en s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale du Logement d'Abord et d'un habitat solidaire

1. Modalités d'élaboration

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) a assuré une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pendant toute la durée d'élaboration et de validation du document.

Depuis fin 2022, une démarche partenariale avec les acteurs institutionnels et socio-économiques de l'habitat, constituant les personnes morales du PLH. L'objectif étant bien d'aboutir à un projet co-construit, partagé et approprié par l'ensemble des acteurs qui vont contribuer à sa mise en œuvre.

- La **journée de lancement** du 10 novembre 2022 : avec plus de 130 partenaires ont participé à cette journée avec des visites d'opérations de logements, une séance plénière et 2 ateliers participatifs.
- Les **ateliers participatifs** : 3 ateliers ont été organisés les 28 février, 28 mars et 9 mai 2023. Ces ateliers ont réuni plus de 240 partenaires (élus, institutionnels, associations et professionnels de l'habitat...) qui ont pu partager les enjeux et contribuer à la construction de pistes d'actions pour le prochain PLH sur 12 thématiques.
- Les **groupes focus thématiques** : 4 séances se sont tenues pour échanger sur des problématiques spécifiques et définir des pistes d'actions sur les questions de l'observatoire habitat et foncier, du logement des personnes âgées, du logement des publics précaires et des gens du voyage et enfin du logement des jeunes et des étudiants.

Au-delà de la participation à ces instances, des partenaires ont déjà formulé des contributions au projet de PLH : L'établissement public du SCOT, l'Association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise), l'EPFL du Dauphiné, l'Association Un Toit Pour Tous, les fédérations de locataires.

Tout au long du processus d'élaboration, une implication forte des communes a été recherchée. Outre les ateliers et les groupes focus techniques, les communes ont été associées via :

- La **tournée communale politique** : organisée de janvier à juillet 2023, dans la plupart des communes, pour partager le diagnostic et les enjeux habitats communaux
- Les **réunions par territoire** : organisées en septembre-octobre 2023 et en janvier 2024 pour présenter la déclinaison territoriale des objectifs du PLH dans quatre grands bassins de vie de la Métropole : Cœur urbain, Rive-gauche du Drac, Chartreuse/Rive-droite et Sud.
- La mobilisation des **Directrices et Directeurs Généraux des Services** ainsi que les techniciens des communes.

- Une **consultation des communes** a été organisée en octobre-novembre 2023, en amont de l'avis officiel, afin de recueillir leurs contributions sur les projets de fiches communales et les principaux enjeux du PLH.
- La **conférence des maires** : organisée le janvier 2024, pour partager les principales orientations du PLH.

Les habitants : le projet de PLH prend en compte des propositions identifiées par la Convention Citoyenne pour le Climat de la Métropole (CCC). Des représentants de la CCC ont été invités à présenter ces propositions lors de la journée de lancement du PLH et à participer aux différents ateliers pour la construction des actions du PLH. Les fiches actions listées dans le programme d'action du PLH identifient celles qui intègrent des préconisations de la CCC.

Par ailleurs, un espace d'information et de contribution sur le PLH 2025-2030 a été ouvert durant la période d'élaboration du projet sur la plateforme participative de la Métropole. Cet espace regroupe toutes les informations sur la démarche et le calendrier d'élaboration, ainsi que les supports présentés lors des ateliers collectifs et les synthèses des travaux.

2. Contenu du PLH

Elaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH ci-annexé se compose de 5 parties :

2.1 Introduction

L'introduction présente les éléments de contexte, le cadre législatif, les modalités d'élaboration du PLH et les enjeux de l'Etat à prendre en compte suite au porté à connaissance.

2.2 Diagnostic territorial

Le diagnostic se compose de 4 chapitres avec leur synthèse, qui font état du fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat dans le territoire.

Les points saillants du diagnostic :

- Une trajectoire démographique qui questionne les besoins ;
- Des besoins sociaux et spécifiques importants et renouvelés ;
- Une pauvreté et des disparités socio-spatiales confortées ;
- Une mixité sociale lente à conquérir ;
- Des attentes croissantes sur la qualité du logement et du cadre de vie ;
- L'habitat au cœur des enjeux de requalification urbaine des polarités métropolitaines ;
- Une prise en compte nécessaire des enjeux de maîtrise de la consommation foncière dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

Le 4ème chapitre du diagnostic comporte le bilan du PLH 2017-2022 ainsi qu'une synthèse des difficultés et enjeux remontés par les communes lors de la tournée communale organisée de janvier à juillet 2023.

2.3 Orientations

4 grandes orientations en matière d'habitat ont été définies pour le territoire :

Orientation 1 : Permettre à chacun et à chacune de se loger dans de bonnes conditions

Cette orientation détaille :

- Les objectifs en matière de production de logements : tous logements, logements sociaux, logements intermédiaires ;
- La stratégie foncière en faveur de l'habitat ;
- L'accompagnement des ménages précaires par la poursuite de la politique du Logement d'Abord ;
- La réponse aux besoins des publics spécifiques : jeunes/étudiants, personnes âgées, gens du voyage ;
- Les objectifs en matière de réhabilitation thermique des parcs privés et sociaux.

Orientation 2 : Favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire

Cette orientation détaille :

- La territorialisation des objectifs de production de logement par commune ;
- Les orientations de mixité sociale ;
- Les objectifs en matière d'attributions de logements sociaux ;
- La politique de réhabilitation des logements privés et des centres-anciens ;
- Les orientations en matière de qualité de l'habitat.

Orientation 3 : Préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale

Cette orientation détaille :

- Les principes de la lutte contre l'artificialisation des sols par le renouvellement urbain et la réhabilitation de l'existant, dans un objectif de réduction de la consommation foncière ;
- L'évolution sobre et frugale des modes d'habiter ;

Orientation 4 : Faire ensemble pour rendre possible : penser la gouvernance

Cette orientation détaille :

- Les principes de la gouvernance avec les partenaires et les communes ;
- L'information des habitants ;
- L'évaluation de la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes, au travers du suivi des actions menées dans le cadre du PLH ;

2.4 Programme d'actions

Le projet de PLH comporte 24 fiches actions qui permettent de répondre aux grandes orientations listées ci avant. Ces fiches définissent les objectifs à atteindre, les modalités de mise en œuvre et de conduite de l'action, le calendrier, les moyens et les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Les moyens financiers requis pour la mise en œuvre de ces actions sont détaillés, en investissement et en fonctionnement. L'impact économique du PLH est également évalué.

L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir ces quatre grandes orientations et ces 24 actions sur les six années du PLH est estimé à 142 M€ en investissement, dont 94 M€ relevant de la compétence habitat et 38 M€ en fonctionnement, dont 14 M€ relevant de la compétence habitat. Les autres compétences concernées de la Métropole sont la transition énergétique et l'urbanisme.

2.5 Fiches Communales

Le projet de PLH comporte 49 fiches communales, qui présentent à l'échelle de chaque commune :

- Les chiffres clés sur la population et les parcs de logements ;
- Les objectifs quantitatifs de la commune ;
- Les enjeux habitats spécifiques de la commune ;
- Les perspectives de production (cartographiées) et les gisements fonciers potentiels

2.6 Annexes

Seront annexés au projet de PLH :

- Les Contrats de Mixité Sociale 2023-2025
- Les synthèses des ateliers partenariaux du PLH

4. Prochaines étapes

Au vu des avis exprimés par les Communes et l'EP SCOT, le Conseil métropolitain délibèrera mi-2024 pour amender au besoin le projet avant de le transmettre au Préfet de département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, la Métropole prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet de l'Isère.

Au terme de cette phase de consultation, prévue fin 2024, le PLH sera proposé au Conseil métropolitain pour approbation définitive au plus tard en décembre 2024.

Débats et vote

M. le Maire nous rappelle qu'une délibération avait été prise pour que les 49 communes membres de Grenoble-Métropole donnent leur avis après le projet de Programme Local de l'habitat pour la période de 2025-2030.

le programme 2025-2030 vise 2550 logements par an soit 1% de progression du parc existant par an. Afin de répondre à la situation sociale, il est prévu de maintenir une production de 1300 logements à destination du parc social chaque année, dont 150 logements locatifs par an dédiés aux publics spécifiques : étudiants, personnes âgées et ménages précaires.

Orientations :

- permettre à chacun et à chacune de se loger dans de bonnes conditions
- Favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire
- Préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale
- Faire ensemble pour rendre possible : penser la gouvernance

Après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention,

- **Émet l'avis suivant FAVORABLE** au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par Grenoble-Alpes Métropole.

Séance levée à 19 heures 45

Signature du Maire,
Jean-Marc Gauthier

Signature du secrétaire de séance,
Serenella Strippoli